

# Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

du

JOURNAL.

Rue 25 Mai No. 67.

HONNEUR ET PATRIE!

PRIX

de

L'ABONNEMENT

3 patacons par mois.

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On s'inscrit au bureau du PATRIOTE, où on recevra les annonces, lettres et avis, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO.

ALMANACH FRANÇAIS.

Jeudi 3. — Combat de Lonato (Italie), par le maréchal Gouvion St-Cyr, 1813.

MONTEVIDEO.

A M. LE VICE-AMIRAL MASSIEU DE CLERVAL.

Noms des Français assassinés par l'ordre du général Oribe:

- Myrier,
- Jean Baptiste,
- Pierre Escaray,
- Pierre Jaureguy né à Baygore, Basses-Pyrénées.

JUAN MANUEL DE ROSAS.

(Suite.)

Mais, ce qui attirera surtout sur la première administration de Rosas les malédictions de la postérité, c'est que cette administration accomplit une division profonde de la société argentine en deux partis, qui se sont combattus en versant le sang. Non content d'avoir allumé dans les cœurs les haines civiles, Rosas leur donna un symbole dans le costume de ses compatriotes, en les forçant de porter un ruban écarlate avec cette inscription: VIVE LA FÉDÉRATION! MEURENT LES UNITAIRES! Cette inscription fut étendue aux pièces officielles, aux journaux, aux avis commerciaux, et jusqu'aux lettres intimes de famille. C'est à dire que, depuis que Rosas est gouverneur, la moitié de la société argentine, des que la lumière du soleil permet de distinguer les couleurs, insulte l'autre et invoque la mort contre elle.

L'espionnage et la proscription furent les moyens sauveurs de Rosas. C'est de sa première administration que date cette émigration

FAMILLETON.

LE SOLDAT DU ROI.

(Suite.)

Combien Frantz se sentait heureux et fier de la confiance qu'on lui témoignait! Avec quel soin il veillait sur sa tremblante compagne! Lui-même n'était ni moins ému ni moins troublé. Son cœur battait dans sa poitrine; les mots qu'il cherchait expiraient sur ses lèvres; mais quelque violente qu'elle fût, cette émotion lui semblait délicieuse, et pour rien au monde il n'eût consenti à ne pas l'éprouver.

Au bout de dix minutes, pendant lesquelles ils gardèrent un silence complet, ils se trouvèrent dans une rue plus tranquille. Ils écartèrent encore quelques pas sans se parler. A la fin, la jeune fille releva sa tête, qu'elle tenait

argentine, qui compte treize années d'existence, et dont la misère et les douleurs arrachent des larmes aux Orientaux, aux Brésiliens, aux Chiliens et aux Boliviens.

Avant la première administration de Rosas, on connaissait les factions dans la République argentine; la discorde civile avait plus d'une fois souillé le sol de sang humain; mais il n'en était pas resté de traces éternelles, les familles n'avaient été ni tourmentées ni deshonorées. Dans les anciennes familles de Buenos-Ayres, la tradition ne disait pas qu'aucun de leurs membres eût été incarcéré. Mais, à dater de cette administration de Rosas, il est très rare de rencontrer un Argentin qui n'ait pas vécu en prison et qui n'ait point porté de chaînes. La prison, depuis 1830 jusqu'aujourd'hui, a été, à Buenos-Ayres, le séjour de la vertu.

La colère de Rosas ne fut point satisfaite par l'exil, et, ne trouvant point assez vastes les vieilles prisons, et les prisons nouvelles qu'il avait installées pour y plonger la fleur de la population de Buenos-Ayres, il convertit les carcasses des bâtiments de l'escadre victorieuse de la guerre du Brésil échappées à l'incendie du Vicomte de Venancourt, en de fétides pontons, où il entassa des centaines d'Argentins. Ces vieux bâtiments peu solides, et très éloignés du rivage, menaçaient à chaque instant d'ensevelir les prisonniers au fond des eaux. La population de Buenos Ayres se rappelle encore avec douleur la vue de D. Santiago Costa, noyé avec son fils et son ami Gallino, en revenant du ponton où le détenait Rosas, et cela, parce qu'il s'était plaint qu'on l'eût dépouillé de son estancia, située auprès de San Nicolas de los Arroyos.

Le caractère des Porteños, qui est noble et

baissé, et dégagea son bras de dessous celui de Frantz. Tous deux s'arrêtèrent au même moment.

— Monsieur, dit la jeune fille en rougissant, je vous remercie; grâce à vous, me voici hors de la foule, et je n'ai point trop à me repentir de ma folle curiosité.... Je vais prendre congé de vous et regagner....

— Déjà! interrompit Frantz avec une expression de tristesse; me faut-il déjà vous quitter? Si j'osais.... les rues ne sont pas encore libres.... le cortège peut revenir.... daignez me permettre de vous reconduire jusque chez vous.

— Non, eh! non.... je n'ai plus rien à craindre.... merci et adieu!

— Adieu donc!.... je n'hésite pas; ce serait de l'égoïsme, et je veux penser à vous, bien plus qu'à moi-même.... Une question cependant! Ces vêtements de deuil.

— J'ai perdu ma mère, répondit la jeune fille, dont les yeux se mouillèrent aussitôt: ma mère bien aimée.... J'espère qu'une épreuve si cruelle vous a été épargnée.

fier, commença des-lors à perdre sa dignité. Buenos-Ayres pullula de delateurs et de vile courtisans. Les Porteños commencèrent à se défier les uns des autres, et des soupçons honteux, mais fondés, commencèrent à se glisser parmi des personnes honorables et qui vivaient sous un même toit.

Rosas, après avoir usurpé avec audace les fonctions législatives, donna le coup de mort au pouvoir judiciaire. Il demanda au président de la chambre de justice la liste de 18 prisonniers "qui ne méritassent point la peine de mort." Le président lui communiqua, en effet, une liste nominative de 18 individus, arrêtés pour des délits peu graves, et Rosas les fit fusiller à San Jose de Flores, sur un ordre de sa main. Le ministre des finances docteur D. Vicente Lopez, renonça avec dignité à son emploi, pour ne pas approuver au conseil des ministres (Rosas consultait alors ses ministres), la résolution prise par Rosas d'exécuter cet épouvantable assassinat. Peu de temps après, il s'empara de toutes les causes criminelles, les résolut par lui-même, appliqua des peines arbitraires, et donna la liberté à de fameux criminels, par ce seul motif qu'ils étaient ses partisans.

Parmi les incarcérations injustes de cette époque, nous ne devons pas oublier celle de D. Francisco Alvarez, qui fut incarcéré pendant plusieurs mois, et qui fut complètement ruiné, pour le simple délit.... de s'être refusé à vendre à Rosas sa belle propriété del Puente de Marque. Parmi les injustices flagrantes, on peut citer le non lieu par lequel Rosas répondit aux sollicitations de la veuve du défunt commissaire Carocino, qui implorait la permission d'ensevelir les os de son mari, mort à

— Non: j'ai fait la même perte que vous, mais j'étais alors trop jeune pour en comprendre l'étendue. Mon père me reste; je suis son unique enfant.

— Heureux! plus heureux que moi, à qui la mort a tout ravi et qui suis orphelin.... Puissez-vous ne jamais connaître ce malheur!.... mais, adieu encore une fois."

Et elle fit un mouvement pour s'éloigner. Frantz la retint en lui posant légèrement le doigt sur le bras:

— Votre nom! dit-il: que je sache votre nom avant de me séparer de vous.

— Quelle folie! balbutia-t-elle, tandis que ses joues se coloraient d'une pudique rougeur, et elle partit en lui jetant avec un sourire ce mot:

— Mina."

Frantz demeura immobile et la suivit de regard. Il lui semblait qu'elle emportait une partie de lui-même. Plus encore que sa beauté, les larmes qu'il avait vues briller dans ses yeux et l'accent de tristesse qui avait altéré le son de sa voix en parlant de sa mère l'avaient ému,

la guardia del Monte, en combattant pour la cause du general Lavallo, et qui etaient restes sans sepulture au lieu du combat.

Le systeme financier de Buenos-Ayres se convertit sous cette administration en un brigandage scandaleux. Nous serons, quant à present, tres bref sur ce point; parce que nous aurons quelques considerations à presenter sur le systeme des rentes, sous son administration actuelle. Les indemnités decretees par la chambre en faveur de ceux qui avaient eprouve des pertes pendant la guerre, fut pour Rosas et pour ses partisans une journée de richesse personnelle. Les defuits de ses adversaires etaient immenses; mais Rosas les fit évaluer à un prix si bas, et de telle sorte que les reclamants, desesperant de pouvoir obtenir le montant de leurs reclamations, les alienèrent en faveur des agents de Rosas.

(La suite au prochain numero.)

A. DELACOUR

traducteur.

Le gouvernement anglais envoie à M. le commodore Purvis cinq batiments de guerre de renfort, entr'autres, le Curaçao et l'Isis.

A M. le redacteur du Patriote Français.

Mon cher compatriote,

Je vous transmet, pour etre publie, le rapport qui vient de mettre adresse par l'adjudant major de service de la legion italienne.

Un pareil fait n'a pas besoin de commentaires. Il parle assez par lui-meme.

Votre devoue,

THIEBAUT.

### LEGION ITALIENNE.

Monsieur le colonel,

D'apres votre demande, je m'empresse de vous notifier que le 31 juillet, mois passé, le commandant du detachement du Cerro, envoya un officier et deux soldats dans une maison à la gauche de l'auberge Madama; les-

zavi. Il s'affligeait de sa douleur. Il aurait voulu être pour quelque chose dans ses joies et ses consolations. Quoi! il allait la perdre et il ne savait que son nom! il ne lui avait pas demandé quelle était sa famille, quelle était sa patrie, où, quand et comment il pourrait la retrouver!

Frantz hésitait à la suivre, partagé entre la crainte de lui déplaire et le désir d'en apprendre davantage de sa bouche, lorsqu'il entendit Mina pousser un cri d'effroi. Un homme d'une main recherchée avait heurté la jeune fille et, s'étant emparé du mouchoir qu'elle tenait à la main, il s'écroula avec sa proie dans la direction de Frantz. Courir au devant de l'inolent, le jeter violemment par terre, lui arracher ce qu'il avait pris, fut pour le jeune homme indigné l'affaire d'une minute. On peut dire que jusque-là il n'avait point eu la conscience de sa force. Laisant son adversaire tout meurtri de sa chute, il chercha des yeux Mina pour lui remettre ce mouchoir qu'il venait de reconquérir. Mina avait disparu. Frantz se précipita sur ses traces. La rue en cet endroit était enjagée par plusieurs ruelles très étroites qui aboutissaient aux remparts. Il les visita les unes après les autres, mais inutilement. Cette vaine poursuite dura tout le reste du jour. Le cortège royal était rentré au château. La foule des curieux s'était

quels, apres avoir enfoncé la porte, trouverent dix Français et deux dames assassines.

L'officier sous-lieutenant, LEDINI;  
soldat, Charles CANONIERO;  
JEAN SARTORI.

Montevideo, le 2 aout 1843.

Pour legalisation des signatures ci-dessus.

Le capitaine adjudant major,  
D. VACCAZZA.

A. M. le colonel de la legion française.

### AVIS.

A M. DICHON ET A M. L'AMIRAL MASSIEU DE CLERVAL.

Le nommé Pierre Bizard, (et non Pizar, comme il est quelquefois désigné dans le *Nacional* et le *Constitucional* de Montevideo), qui commande en ce moment une partie de la ligne avancée de l'ennemi, est un déserteur de la marine française.

Il est né le 3 janvier 1817 à Larcy-Lévy, département de l'Allier, et il a déserté du navire le *Tristan* du Havre, le 13 avril 1835.

Cet homme fut employé quelque temps à l'arsenal de Montevideo, en 1837, sous les ordres de M. Marino; il passa ensuite dans la province de Corrientes où il obtint du service et un grade sous les ordres du général Paz. Lors de l'invasion du territoire oriental il abandonna la foule de son bienfaiteur pour suivre celle du grand cannibale et il est aujourd'hui l'un des plus zélés persécuteurs de ses compatriotes. Il a donc mis le comble à son immoralité et à sa dégradation, en présence du drapeau qu'il a renié et qu'il insulte aujourd'hui avec impunité!

### NOUVELLES D'ESPAGNE JUSQU'AU 30 MAI.

Le 11 Mai, M. Lopez avait formé un ministère ainsi composé:

MM. Lopez—Grâce et Justice, avec la présidence.  
Caballero—Affaires Etrangères.  
Aillon—Finances.  
Onis—Intérieur.  
Serrano—Guerre.  
Quezada—Marine.

Le Régent Espatero ayant refusé de signer la destitution des généraux Linaje et Zurbano, le ministère Lopez donna sa démission le 19 mai, après 8 jours d'existence. Les Cortés déclarèrent que les ministres démissionnaires emportaient leur confiance.

M. Becerra, président du Sénat, chargé de former un nouveau cabinet, l'organisa de la manière suivante:  
Gomez Becerra.—Président du conseil, grâce et justice.  
Mendizabal.—Finances.

dispersée; les ombres de la nuit commençaient à descendre sur la ville. Frantz errait à travers les places et les carrefours comme un insensé. Vingt fois il avait reconnu celle qu'il cherchait, et vingt fois son espérance avait été déçue. Epuisé de fatigue, il retourna au logis et s'enferma dans sa petite chambre pour examiner plus librement ce précieux menchoir qu'il avait retiré des mains d'un voleur, d'un amant peut-être! Ce mouchoir était en fine toile de batiste. A l'un des coins étaient brodées les lettres W. Von St. Frantz, après avoir long-temps interrogé ces initiales, se décida enfin à descendre dans le salon où était rassemblée sa famille.

Il y trouva son père, M. Harman, un des riches marchands de Magdebourg, la sœur de celui-ci, Frau Von Moos, vieille demoiselle qui avait toujours refusé de se marier, et leur voisin et ami le glorieux Crabb, qui s'était empressé de venir raconter de quelle distinction flatteuse il avait été honoré pendant cette journée.

—Oui, mein Herr, disait le vétéran, sa majesté Frédéric n'a pas oublié un vieux soldat. Le feld-marschal prince Léopold de Dessau s'est entretenu de moi... gracieux prince! Je lui pardonne le coup de plat de sabre qu'il m'a

Ployos.—Guerre,

Gomez de la Serra.—Intérieur.

Cuetos.—Marine.

A la chambre des députés, les ministres Becerra et Ployos furent regus par une explosion de cris menaçants. A l'apparition de Mendizabal, on entendit ces vociférations: *A la porte le voleurs! à bas de couleur!* Le peuple attendait les ministres à leur sortie; ils furent hués, et on brisa les vitres de leurs voitures.

Le 26 mai, la chambre fut dissoute; une autre chambre fut convoquée pour le 26 août.

Sarragosse, Malaga, Cadix et Tarragone étaient en insurrection le 30 mai.

Madrid était tranquille.

### FRANCE.

#### CHAMBRE DES DEPUTES.

PRÉSIDENCE DE M. SAUSET.—Séance du 24 avril.

M. le président.—La parole est à M. le ministre de la marine pour une communication du gouvernement.

M. l'amiral Roussin, ministre de la marine.—Messieurs, le roi nous a chargé de vous soumettre un projet de loi qui a pour objet d'ouvrir un crédit extraordinaire pour subvenir aux dépenses qui doivent occasionner, en 1843, nos établissements dans l'Océanie.

Le discours de la couronne vous a fait connaître la pensée principale qui a présidé à la prise de possession des Iles Marquises. Depuis lors, un fait d'une grande importance s'est accompli dans les mêmes parages. Le protectorat des Iles de la Société a été offert à la France, et accepté au nom du roi, par le contre-amiral qui commande nos forces navales dans l'Océanie. Cette acceptation a été ratifiée par le gouvernement aussitôt qu'elle a été connue.

La France n'avait dans l'Océan Pacifique aucun établissement où ses batiments de guerre et ses navires de commerce pussent trouver un asile toujours ouvert et une protection moins mobile que celle d'une station navale. Cependant, là où des intérêts français commencent à se développer, il importe de créer un centre autour duquel ils puissent se grouper et prospérer à l'abri du pavillon national.

La Polynésie est un vaste champ ouvert aux conquêtes du commerce et de la civilisation. Il appartient à la France, qui est au premier rang des nations civilisées et maritimes, de prendre une grande part dans les efforts qui doivent arracher à la barbarie les nations de cette partie du monde.

Le développement que nos relations avec ces contrées lointaines doivent acquérir est un intérêt qui ne peut manquer de vous frapper. Sur une étendue de plus de quatre mille lieues, nos navires de guerre ne rencontraient aucun point de station appartenant à la France, aucun point où ils pussent se ravitailler ou réparer leurs avaries.

appliqué: que dis-je! pardonner, je l'en remercie. Je voudrais en avoir reçu mille de sa noble main.

Personne ne répondit à cette magnanime déclaration. Frau Von Moos jeta un regard inquiet sur Frantz, qui s'était assis en silence et dont les traits exprimaient la fatigue et l'abattement.

—Comme vous êtes rentré tard! lui dit-elle: votre père et moi nous commençons à nous alarmer de votre longue absence. Qu'avez-vous fait pendant ce temps?

—Ce qu'il a fait? interrompit Crabb, qui avait sans doute été par de copieuses libations cette heureuse journée: il a contemplé la face de sa majesté et celle du feld-marschal de Dessau. Mille bombes! Frau Von Moos, je m'étonne que vous ne soyez point allée pour jouir de ce beau spectacle. Je vous aurais offert le secours de mon bras, Frau Von Moos, et les yeux du roi Frédéric, en s'arrêtant sur moi, se seraient aussi reposés sur vous.

Frantz bégaya des explications confuses, dont son père parut se contenter. Il n'en fut pas de même de Frau Von Moos. L'agitation du jeune homme ne lui avait point échappé; mais elle se garda bien de l'interroger devant Crabb et M. Harman. Elle savait qu'il avait confiance en elle comme en sa propre mère, et que, quels que fussent

Un autre motif, tout spécial, rendait nécessaire un établissement sur quelques unes des îles de cette vaste mer.

La pêche de la baleine se porte principalement du côté des archipels de la Polynésie. Ces opérations sont de longue haleine, et tout le temps qu'elles durent, nos bâtiments restent exposés aux violences et aux exactions des populations de ces îles. Nous donnerons à cette branche essentielle de notre marine marchande une protection efficace, en la mettant en position d'invoquer sur les lieux mêmes l'autorité et la force de la souveraineté de la France.

Les avant-postes de nos nouveaux établissements, incontestables dès à présent, acquerront une bien plus haute importance dans l'avenir; ils seront considérables si un projet qui, en ce moment, fixe l'attention de toutes les nations maritimes, vient à se réaliser. Il consiste à ouvrir par l'isthme de Panama, entre l'Europe et l'Océan Pacifique, un chemin plus court que celui du cap Horn.

Lorsque ce grand résultat, qui intéresse toutes les puissances navales, aura été obtenu, les îles de la Société et les îles Marquises, en se rapprochant de la France, prendront rang parmi les stations les plus importantes du globe. La facilité de cette communication donnera nécessairement une nouvelle activité à la navigation dans l'Océan Pacifique, puisque cette voie pour se rendre dans la mer des Indes et de la Chine sera, sinon plus courte, au moins plus sûre et d'un intérêt commercial plus considérable. Nos nouvelles possessions, heureusement situées comme lieu d'étape de ces grands voyages, serviront d'cales aux navigateurs de toutes les nations.

Les éléments d'un commerce actif existent déjà dans l'Océanie, mais il faut leur donner le moyen de se développer sans entraves. Le meilleur régime pour atteindre ce but est la liberté la plus complète des transactions. Excepté pour les armes et les munitions de guerre, que le gouverneur aura la faculté de prohiber, un libre accès sera ouvert à toutes les importations. Ces îles, avec la franchise de leurs ports, deviendront des entrepôts où nos navires déposeront leurs cargaisons pour les écouler, suivant les besoins sur les côtes du Mexique, du Chili et du Pérou, où nous trouvons déjà d'importants débouchés, et dans ces archipels qui, sous l'influence combinée des nations maritimes, s'élèvent à la civilisation.

Notre domination, restreinte aux îles Marquises, aurait pu faire craindre l'insuffisance des ressources locales et la difficulté de tirer de dehors une grande partie des objets indispensables. La fertilité des îles de la Société, situées à trois jours de distance seulement, fait cesser toute crainte à ce sujet. A Taïti, toutes les productions des tropiques sont abondantes; et la terre, cultivée par des mains habiles, pourvoit avec largesse à la nourriture des Européens réunis dans nos deux établissements.

(La suite au prochain numéro.)  
(Commerce)

## PARTIE OFFICIELLE.

LE CHEF POLITIQUE ET DE POLICE DU DÉPARTEMENT  
ORDONNE :

Art. 1er. Tant que dureront les circonstances actuelles,

ses secrets, il viendrait de lui-même les répandre dans son sein.

En ce moment, la porte du salon s'ouvrit, et un officier en grand uniforme se montra sur le seuil. A sa vue, tous les assistants se levèrent respectueusement. Crabb, non sans quelque difficulté, réussit à se tenir debout, le corps droit, les bras allongés contre les hanches, les yeux fixés à trois pas devant lui. M. Harman s'avança, la tête nue, au devant de l'officier, qui répondit à son profond salut par un léger signe de tête.

— Vous êtes le marchand Harman ? dit celui-ci avec un accent impérieux.

— C'est moi-même, pour vous servir.

— Vous avez un fils ?

— Le voici... mon fils, Franz, que j'ai l'honneur de vous présenter.

— C'est bien cela, répéta l'officier en toisant le jeune homme des pieds à la tête : M. Harman, le commandant de place, désire parler à votre fils; il vous ordonne de le lui envoyer demain, à neuf heures précis.

— Mon fils obéira... mais ne pourrai-je savoir pourquoi ?

— Cela est très inutile. Vous n'avez rien à me deman-

der, et seulement jusqu'à ce qu'elles disparaissent, il est défendu de vendre des arbustes, arbres à fruit et d'ornement, portes, fenêtres, bois de charpente, boîtes de fer ou de bois, ustensiles de labour, outils de jardinage, et toute espèce de meubles usuels, si le vendeur n'a pas une papelette de la police qui l'y autorise.

Art. 2. Personne ne pourra acheter aucun des objets susmentionnés si le vendeur ne lui présente préalablement le permis dont parle l'article qui précède.

Art. 3. Aucun de ces permis n'aura de valeur que pour un objet déterminé, et seulement pendant les trois jours qui suivront la date à laquelle il aura été délivré. Passé ce terme, si le vendeur ne s'est pas défait de l'objet qu'il aura été autorisé à vendre, il sollicitera la validation de sa licence au bureau de la police.

Art. 4. Tout contrat conclu sur les objets sus-désignés sans le permis stipulé, sera considéré comme illégitime, et comme conclu, à bon escient, pour une chose volée. Ceux qui l'auront conclu seront sujets aux peines établies en pareils cas.

Art. 4. Le chef de police, usant de l'autorisation du gouvernement, prendra les dispositions spéciales qu'il jugera nécessaires pour la parfaite exécution de ces mesures.

Art. 6. Toutes les dispositions contenues dans les articles précédents, seront mises en vigueur à trois jours de cette date.

Art. 7. Soit publié par édits et dans les journaux pendant trois jours.

Montevideo, 1er août 1843.

Andrés LANAS.

LE CHEF POLITIQUE ET DE POLICE DU DÉPARTEMENT  
ORDONNE :

Art. 1er. Aucun individu ne peut avoir en son pouvoir, dans les circonstances actuelles, ni fusils, ni carabines, ni sabres, ni pistolets de munition, ni aucun instrument guerrier.

Art. 2. Ceux qui ont actuellement quelques unes de ces armes, et qui ne les ont pas déclarées à la police, en exécution de l'édit du 31 mai dernier, les présenteront au département de la police dans les 48 heures qui suivront la publication de la présente ordonnance.

Art. 3. L'individu au pouvoir duquel tombera par hasard une de ces armes, devra la présenter dans les 12 heures au département de la police.

Art. 4. Passé le terme fixé dans l'art. 2, la police exécutera les mesures exceptionnelles auxquelles elle est autorisée par les décrets en vigueur, pour s'assurer de l'accomplissement ponctuel de ces dispositions; elle appliquera aux contrevenants les peines établies contre les détenteurs d'articles de guerre.

Art. 5. Soit publié dans les journaux pendant trois jours.

Montevideo, 1er août 1843.

Andrés LANAS.

der, je n'ai rien à vous dire; c'est l'ordre du commandant, c'est la consigne; il suffit. Demain, à neuf heures... vous entendez ?

L'officier sortit du même air qu'il était entré. M. Harman le regardait jusqu'à la rue avec de grandes salutations, mais il n'en reçut aucune en retour.

— Eh bien ! quoi ! je crains qu'il n'a pas été question de moi ! prononça avec un accent de surprise extrême le vétérân, en quittant son attitude militaire et en se laissant retomber sur un siège; s'apercevant ! J'aurais cependant prié que sa majesté... Mais je vois ce que c'est, ajouta-t-il, éclairé par une réflexion subite, tandis qu'une grimace de satisfaction déridait son visage; oui, oui, c'est cela même; le roi et le prince de Dessau ont chargé le commandant de s'informer de moi, et comme ils ont remarqué que j'étais accompagné d'un jeune homme... Franz, mon ami, vous direz de ma part au commandant que je me porte bien. Mon zèle pour le service du roi, mon dévouement, mon amour pour sa auguste personne, j'ai tout conservé; il n'y a que ma jambe qui manque à l'appel.

— Quel ton impérieux avait cet officier ! observa Frau Von Moos. C'est à peine s'il a daigné faire attention à nous.

Le chef politique et de police du département

ORDONNE :

Art. 1er. Tous les hommes de couleur qui existent aujourd'hui dans cette capitale, et qui ne sont pas sous les armes, sont sujets à une nouvelle classification.

Art. 2. Cette classification aura lieu au chef lieu de la police le 4 août, où sera réunie la commission qui doit la vérifier, depuis 7 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 4 heures jusqu'à 6 heures du soir.

Art. 3. Tout individu qui a dans sa maison, à quelque titre que ce soit, une personne de celles qui sont comprises dans l'art. 1er, quel que soit son âge, quel que soit le motif de sa résidence, est obligé à la présenter à la police le 4 août, aux heures fixées. Celui qui n'agira pas ainsi, sera exposé aux peines établies par les art. 2 et 3 du décret du 13 décembre 1842.

Art. 4. Demeurent sans valeur ni effet, à partir du 4 août, les papelettes délivrées par la commission antérieure de classification. La nouvelle commission expédiera de nouvelles papelettes.

Art. 5. Soit publié par édits, soit fait savoir au public par les lieutenants de cadres et imprimé dans les journaux pendant trois jours.

Montevideo, 1er août 1843.

Andrés LANAS.

LE CHEF POLITIQUE ET DE POLICE DU  
DÉPARTEMENT.

ORDONNE :

Art. 1er. Dans les 48 heures qui suivront la publication de cet édit, se présenteront au bureau de la police tous les rentiers, locataires, possesseurs ou administrateurs, à quelque titre que ce soit, et sans aucune exception, des biens ou revenus des Srs. Eulogio Montañi, Antonio Fariña, Pedro Cacharavilla et Evaristo Abollo.

Art. 2ème. Les personnes comprises dans les dispositions de l'article qui précède, qui ne s'y conformeront pas d'une manière exacte et régulière, ou qui contribueront à en annuler l'effet, seront considérées et traitées comme les auteurs des traites à la patrie, pris les armes à la main contraire.

Art. 3ème. Le 3 août, se présenteront au cabinet de M. le Chef de Police les Srs. D. Gabriel Luis, José Bustos, José María Aguirre, Manuel Méndez, et José Requena.

— Eh ! eh ! respectable demoiselle, répondit Crabb que voulez-vous ? mon officier ; il a été aussi poli qu'il pouvait l'être.

— Mais il ne l'a pas été du tout.

— J'entends bien ; mais songez donc ! un officier que le commandant envoie porter un ordre à un simple marchand de la ville ne doit pas, remarquez bien ceci, ne doit pas condescendre à des familiarités indignes de son rang. Vous ignorez, Frau Von Moos, ce que c'est que la consigne et la discipline. La consigne et la discipline ! mille bombes ! il n'y a rien au dessus de cela... Et qui vous dit, Frau Von Moos, que le feld-marschal de Dessau n'a point donné cet ordre au commandant ?... qui vous dit que le roi... ne l'a pas donné au feld-marschal ? Pour lors l'officier en question étant censé représenter le roi lui-même... Au surplus, nous en saurons davantage demain. Quant à moi, je m'en retourne pour inspecter mon uniforme... s'exprimant ! Si je dois comparaitre devant mon ancien général, je veux que ma tenue me fasse honneur.

(Taïti's Ed. Magasin.)

(Rome britannique.)

(La suite au prochain numéro.)

Art. 4<sup>ème</sup>. Toute personne parmi celles désignées dans l'article qui précède, qui ne se présentera pas dans le délai fixé, sera sur le champ déclarée transfuge.

Montevideo, 31 juillet 1843.

ANDRES LAMAS.

LE CHEF POLITIQUE ET DE POLICE DU DEPARTEMENT.

Les circonstances exceptionnelles, où se trouve la capitale, rendant nécessaire de donner plus d'extension et de vigueur aux dispositions de police qui défendent les délits particuliers d'articles de guerre;

D'accord avec l'autorité supérieure, ORDONNE :

Art. 1<sup>er</sup>. Est totalement prohibée la vente à des particuliers de toute quantité de poudre, balles, plomb ou munitions quelque minime qu'elle soit, sans un permis de police.

Art. 2. La poudre, les balles et le plomb, qui existent dans la ville au pouvoir de particuliers, seront déposés dans des magasins, au choix de l'autorité et sous sa garde.

Art. 3. Le 1<sup>er</sup> et le 2 du mois d'août prochain, tous les dépositaires de poudre, balles, plomb et munitions se présenteront à la police, avec un résumé de la quantité qu'ils en possèdent, pour demander la désignation de l'endroit où ils devront la déposer, et l'expédition du bulletin d'entrée.

Art. 4. Chaque individu placera sur le paquet qui contiendra ce qui lui appartient, un signe particulier qui sera mentionnée sur le document constatant le dépôt.

Art. 5. La propriété des effets déposés est placée sous la garde de la foi publique; les propriétaires pourront en disposer pour un emploi légitime, en prévenant l'autorité, et en lui demandant permission.

Art. 6. Passé le terme stipulé dans l'article 3, toute quantité de poudre, balles, plomb ou munitions, qui sera saisie hors du dépôt sera considérée comme article de contrebande de guerre, et le recelateur sera sujet aux peines établies pour ce délit.

Art. 7. Soit publié par édits, et, et dans les journaux pendant trois jours.

Montevideo, 30 juillet 1843.

Andres LAMAS.

LE CHEF POLITIQUE ET DE POLICE DU DEPARTEMENT  
A RESOLU :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans les 8 jours qui suivront la publication de cet édit, tous les individus qui ont déposé des objets à la police, à partir du 5 février dernier, se présenteront dans les bureaux avec la justification de leur livraison.

Art. 2. Ceux qui n'accompliront pas les dispositions de l'article antérieur, souffriront, passé ce terme, le préjudice que leur causera naturellement cette omission.

Art. 3. Soit publié pendant trois jours.

Montevideo, 30 juillet 1843.

Andres LAMAS.

LE CHEF POLITIQUE ET DE POLICE DU DEPARTEMENT  
A RESOLU :

Art. 1<sup>er</sup>. Pendant 8 jours, à partir d'aujourd'hui, toutes les familles qui ont obtenu leur domicile à la police, à l'approche de l'armée des envahisseurs se présenteront en personne ou par des fondés de pouvoirs au bureau de la police.

Art. 2. Pendant le même temps, se présenteront aussi les propriétaires des maisons occupées par la police.

Art. 3. Soit publié pendant trois jours.

Montevideo, 30 juillet 1843.

Andres LAMAS.

MOUVEMENT DU PORT.

Entrées du 2 août.

De Bilbao 13 mai, barque espagnole *Irruabat*, 415 t. à ordre.

De Parnagua, goélette sarde *Iride*, 145 t. à Gianollo.

De Bordeaux 23 mai, brick norvégien *Juno*, 200 t. à ordre.

De Bordeaux 30 mai, barque française *Courrier Borde*, lois, n. 2 de 223 t. à Fantino Acha.

De Ste. Catharias 21 juillet, patacho brésilien *Ligero*, à Encas et C.

AVIS DIVERS

AVIS.

M. Fontan Dominique, maçon, est prié de passer chez MM. Portal frères, rue Ituzaingo n. 32 pour retirer une lettre à son adresse.

AVIS.

Madame R. Allain, est invitée à passer rue du Cerrito n. 78. pour avoir connaissance de quelque affaire qui l'intéresse, on ne sait pas pour l'instant sa demeure actuelle.

AVIS.

Le portrait de S. E. M. le général Paz, publié par la lithographie de l'Etat, est en vente à la librairie d'Hernandez et à ladite lithographie.

AVISO.

Se desea encontrar una casa con dos o tres piezas y cocina para dos personas. las que las tuviesen y gustasen alquilarlas, ocurrirán á la calle de 25 de mayo núm. 67.

AVIS.

On désirerait trouver à louer une maison avec deux ou trois pièces et cuisine pour deux personnes, celles qui aurait en disposition le logement comme on le désire peuvent donner renseignements rue du 25 de mai, n. 67.

AVIS.

Il y a de tres belles sang-sues, nouvellement arrivées de France, dans la barberie en face de la Police.

AVIS.

Madame Chastelet, ayant transporté son magasin de la rue de los Castellanos, à la rue del Rincon, n. 143, à l'honneur de prévenir le public qu'elle continuera, comme par le passé, à confectionner tous les objets de mode, et remettre à neuf les marabouts. L'on trouvera en outre chez elle un assortiment complet de parfumeries, de mercerie et de lingerie.

AVIS.

Les personnes qui devront pour comptes, billets ou à quelque titre que ce soit, au sieur Pierre Boulicot boulanger, sont prévenues, que, s'ils en payent le montant ils se verront contraints par voie de droit envers ses créanciers à payer une seconde fois.

AVIS.

L'ex-commandant des Volontaires de la Liberté, prévient tous les individus ayant fait partie dudit corps, qu'il n'a pu jusqu'à ce moment recevoir la solde qui leur est due; mais que, pour éviter leurs réclamations, il les prévient par la même voie, du jour, du lieu ou de l'heure où ils devront se présenter pour recevoir ce qui leur est dû.

Le commandant,

Adre. Barrere.

Changement de domicile.

Madame Mortet accoucheuse vient de transférer son domicile de la place de la Constitution à la rue du 25 Mai, n. 121, où est le magasin de MM. Villards et Arnaud marchands tailleurs.

AVIS.

On trouvera à l'imprimerie du Patriote réunis dans une feuille la feuille, le Chant du Départ, le Veillons au salut de l'Empire et la Parisienne.

A AFRETER.

Pour n'importe quel port de Franco.

Le navire français, neuf, "Parana", capitaine Leconto. S'adresser chez Amoye et Michaud, maison Lavalloja.

Celui qui aurait un billard et voudrait le louer avec tous les ustensiles nécessaires, peut s'adresser chez M. Mathieu, rue de Buenos-Ayres, n. 232 et 234.

La lithographie de monsieur Giolis a repris toute son activité, sous la direction de la dame de la maison. en attendant que lui monsieur Giolis, puisse, libre par la cessation des affaires du pays, affaires auxquelles il donne tout son temps, reprendre les rênes de la maison.

Il a attaché à cette lithographie un jeune homme capable de faire toutes les écritures et dessins pour l'impression. Ainsi, les personnes qui voudront bien continuer de donner à cette maison le travail qu'elles auront à faire dans ce genre, peuvent s'y adresser, en confiance d'être servis avec toute la ponctualité possible, attendu que cette dame s'en occupera spécialement.

ARMES DE CHASSE ET DE GUERRE.

Nous nous empressons de prévenir les amateurs que nous avons vu, chez M. Domergue Coste aîné, maison Lavalloja, des fusils de chasse et de guerre, au moyen desquels on peut tirer 10 à 12 coups à la minute. Au moyen d'un procédé ingénieux, ces fusils qui se chargent par la culasse, se chargent comme les fusils ordinaires, dans le cas où l'on manquerait de cartouches.

Les prix de ces fusils ne sont pas plus élevés que ceux à système ordinaire.

AVIS IMPORTANT.

Maison d'éducation des demoiselles Lesueur, rue Sarandi, entrefois San Carlos, 96.

L'une de ces dames a l'honneur de prévenir les personnes qui désireraient apprendre la grammaire française et l'espagnole, l'arithmétique, la géographie, l'histoire etc., qu'elle peut disposer de quelques heures pour donner des leçons particulières à domicile ou chez elle. Le succès qu'obtiennent tous les jours les élèves de ces dames, dans leur institution leur sont un sûr garant de la confiance qu'on voudra bien leur accorder, confiance qu'elles se feront un plaisir de mériter de plus en plus.

AVIS.

Maison Honore Gasparin, platero, rue del Rincon, on achete or vieux, argent et cuivre.

POUR LE HAVRE.

Partira pour la dite destination et par engagement à la fin de ce mois de juillet, le navire français Mathilde, de bonne construction et bon voilier, double et cheville en cuivre sous le commandement du cap. Bernard: ayant grande partie de son chargement arrêté. Il prendra encore quelques marchandises pour se compléter, ainsi que des passagers qui seront très bien traités. Pour les conditions, s'adresser à monsieur de Geres, rue de Buenos Ayres n. 158.

Le Gérant, Jb. REYNAUD.

Imprimerie Constitutionnel, Rue de los Sábados No: 34,